

part fixe	€ / an	montant en €
prime fixe du 1 janvier 2016 au 31 juillet 2016 (puissance souscrite de 6 kVA - 6,98 mois)	75,00	43,63
prime fixe du 1 août 2016 au 31 décembre 2016 (puissance souscrite de 6 kVA - 5,02 mois)	80,64	33,73

il s'agit du détail de votre abonnement au service avec la période concernée

part variable					€ / kWh	montant en €
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 04/01/2016 au 28/12/2016					compteur n° 700801362671	
heures pleines	52 563	59 838	1	7 275		
heures pleines - barème du 04/01/2016 au 31/07/2016					0,1043	442,65
heures pleines - barème du 01/08/2016 au 28/12/2016					0,0979	296,73
heures creuses	22 358	24 869	1	2 511		
heures creuses - barème du 04/01/2016 au 31/07/2016					0,0638	93,47
heures creuses - barème du 01/08/2016 au 28/12/2016					0,0738	77,19

il s'agit du détail de vos consommations exprimé en kWh

total HT 1 009,61

taxes et contributions	assiette	taux	montant en €
taxe communale	9 786	0,00375 € / kWh	36,70
taxe départementale	9 786	0,00319 € / kWh	31,22
cspe	9 786	0,0225 € / kWh	220,19
cta	94,19	27,04 %	25,47
tva réduite	105,53	5,50 %	5,80
tva	1 217,66	20,00 %	243,53

Les différentes taxes sont fixées par les autorités compétentes. La régie en assure seulement le recouvrement et les reverse aux différents organismes de l'Etat.

total TTC 1 572,52

si vous êtes mensualisé, vous retrouvez ici le montant et les dates de vos prochaines échéances
votre prochain échéancier

Le montant des 10 prochaines mensualités, prélevées le 23 du mois, est de 158,00 € TTC dont 21,27 € de TVA.
Le premier prélèvement sera effectué le 23 février 2017.

communication

- **part acheminement HT: 440,93 €**
 - **tle (taxe communale, départementale)** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.
 - **cta (contribution tarifaire d'acheminement)** : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
 - **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.
- Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé.
L'ensemble des tarifs proposés est disponible à notre accueil clientèle.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur le site d'information des pouvoirs publics www.energie-info.fr ou 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).
Le service Consommateurs est à votre disposition pour toute réclamation relative à ce contrat.
En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de nos services n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur le site www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse 75443 Paris cedex 09.
Cette facture doit être conservée 5 ans.
- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.